



Délibération 2025-059

Déclassement de documents de la Médiathèque - Année 2025 - Désherbage et mise au pilon

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 21 août à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 août 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUCQUE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

Conseillers absents

Mme Bernadette BALAGUE
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 02

Exposé

Dans le cadre du renouvellement de l'offre de la Médiathèque de nombreux documents ont été triés et sortis des rayonnages.

Ces biens, appartenant au domaine public de la collectivité, ont été désaffectés (sortie des rayonnages et du prêt) et doivent être déclassés, afin que ceux-ci puissent être donnés à des associations ou être revendus lors d'une braderie afin d'alimenter financièrement la Régie de la Médiathèque (768 documents concernés) ou bien pilonner si les deux premières options ne sont pas envisageables (65 documents concernés) en raison, notamment, de l'état de l'ouvrage ou de son caractère incessible (DVD documentaires).

Il est donc proposé au conseil municipal de déclasser **833** documents dont la liste est jointe, soit un peu moins de 4% de la collection totale.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'autoriser** le déclassement pour cession ou mise au pilon des 833 ouvrages selon la liste ci-jointe ;
- **D'approuver** les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

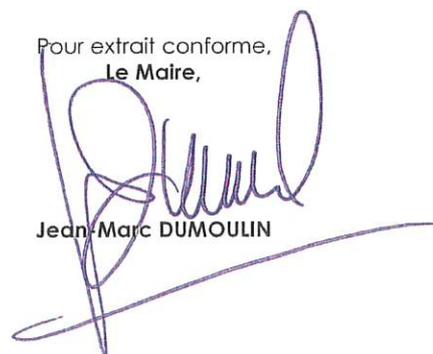
La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN